

<http://www.fenvac.com/adp-et-3-societes-seront-jugees>



ADP et 3 sociétés seront jugées pour l'effondrement du terminal 2E de Roissy

- Revue de presse -

Publication date: vendredi 20 octobre 2017

Copyright © FENVAC - Tous droits réservés

L'effondrement de la jetée du terminal 2E de l'aéroport de Roissy le 23 mai 2004 avait provoqué la mort de 4 personnes. ADP et les sociétés que sont le bureau d'études Ingerop, le groupe d'inspection et de certification Bureau Veritas et GTM Génie civil et services, filiale de Vinci, sont renvoyées devant le tribunal correctionnel de Bobigny pour les délits d'homicides involontaires et de blessures involontaires.

Elles seront quatre sociétés françaises, dont ADP, le gestionnaire des aéroports parisiens, à être jugées pour l'effondrement de la jetée du terminal 2E de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle le 23 mai 2004 causant la mort de quatre personnes. C'est ce qui ressort de l'ordonnance de renvoi du juge d'instruction rédigée mardi et dévoilée ce vendredi par Europe1.

La résistance de la voûte de la structure sous-estimée

Outre ADP, maître d'ouvrage (concepteur) et maître d'oeuvre (client), les sociétés Ingerop, Bureau Veritas (le groupe d'inspection et de certification) et GTM Génie Civil et Services (filiale de Vinci) sont renvoyées devant le tribunal correctionnel de Bobigny pour les délits d'homicides involontaires et de blessures involontaires, selon l'ordonnance de renvoi rédigée mardi.

Il leur est reproché d'avoir sous-estimé la faible résistance de la voûte en béton armé de cette structure, "très proche de la ruine dès sa conception".

L'enquête administrative, réalisée dans les semaines ayant suivi le drame, avait conclu à un défaut de réalisation et de conception du bâtiment, la section effondrée étant considérée comme trop fragile dès l'origine. Le terminal 2E "relevait d'une conception innovante et audacieuse, mais aussi complexe voire hasardeuse", avaient souligné les enquêteurs.

Les experts ont évalué à 50% la part de responsabilité technique d'ADP, contre 25% pour Ingerop, 15% pour GTM et 10% pour Veritas. Dans son ordonnance, le magistrat instructeur reproche notamment à ADP de ne pas avoir respecté un "principe de précaution accru" dans les décisions qui ont présidé à la mise en chantier d'un "projet d'envergure et innovant".

L'aérogare de Roissy avait été inaugurée seulement onze mois avant le drame.

"Amateurisme du projet"

Gérard Chemla, avocat de la Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (Fenvac), partie civile dans ce dossier, a dit à l'AFP "regretter" de voir cette décision "intervenir si longtemps après les faits". Il espère désormais un procès "avant la fin du premier semestre 2018".

Critiquant l'"amateurisme du projet, qui a changé tout au long de la construction", l'avocat estime que "dans l'édification de cette aérogare, on a perdu de vue la sécurité au profit du prestige". Le terminal 2E, dessiné par l'architecte Paul Andreu, par ailleurs concepteur de l'opéra de Pékin, avait représenté un investissement global de l'ordre de 650 millions d'euros pour ADP, dont 150 millions d'euros pour la jetée d'embarquement où l'effondrement avait eu lieu.

Date : 20/10/17

Auteur : La Tribune

Source : La Tribune